

# RAPPORT ANNUEL 2023 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

---

Déposé le 21 février 2024

Direction générale



# BREF HISTORIQUE

---

La gestion des contrats de la Ville de Montréal-Est est encadrée par le règlement 81-2019 – *Règlement relatif à la gestion contractuelle* adopté depuis le 22 mai 2019. Ce règlement a fait l'objet de deux modifications depuis son entrée en vigueur, soit le 20 décembre 2019 et le 25 août 2021.

Celui-ci vise l'encadrement dans le cadre du processus d'adjudication d'un contrat ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré.

Depuis l'adoption du projet de loi 122, l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* est modifié et prévoit qu'au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle.



# STATISTIQUES - SEAO

Type de contrat	Nature du contrat	Nombre de contrats	Valeur des contrats
Appels d'offres publics	Travaux de construction	4	6 810 757 \$
Appels d'offres publics	Approvisionnement de biens	11	2 697 040 \$
Appels d'offres publics	Services de nature technique	2	587 830 \$
Appels d'offres publics	Services professionnels	2	275 723 \$
Gré à gré	Services de nature technique	5	518 696 \$
Gré à gré	Approvisionnement de biens	6	396 398 \$
Gré à gré	Services professionnels	4	201 524 \$
Contrats sur invitation	Services professionnels	7	317 801 \$
Contrats sur invitation	Approvisionnement de biens	5	300 634 \$
Contrats sur invitation	Services de nature technique	1	56 913 \$
Contrats sur invitation	Travaux de construction	1	42 871 \$

# STATISTIQUES (suite)

3060 commandes ont été émises en 2023 pour un total de 68 644 038 \$

Appels d'offres publics ** (121 200 \$ et +)	9 978 987 \$
Appels d'offres ou invitations écrites à au moins deux fournisseurs (plus de 25 000 \$ à 121 200 \$)	1 110 582 \$
Contrats de gré à gré de plus de 25 000 \$	1 116 618 \$
Quotes-parts (Agglomération et CMM)	23 886 215 \$
Autres *** (Achat de biens et services, services publics, etc.)	32 551 636 \$

\*\* Seuil applicable à compter du 7 octobre 2022 (deviendra 133 800 \$ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024)

\*\*\* Inclut l'acquisition d'un terrain pour 19 M\$ par droit de préemption.